



Protocole du service postal canadien : des modifications s'imposent

Le samedi 12 septembre 2009, le gouvernement fédéral conservateur a, sans bruit, rendu public le *Protocole du service postal canadien*. Ce document décrit les attentes du gouvernement quant aux normes de service et aux activités connexes de Postes Canada.

Le protocole réitère principalement les grandes orientations déjà en vigueur et indique que Postes Canada maintiendra « le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste dans les régions rurales ».

Le protocole reconnaît aussi que la prestation de services postaux dans les régions rurales fait partie intégrante du service postal universel.

C'est un bon point de départ, mais le protocole est nettement insuffisant.

1) Faire préciser le moratoire

Le gouvernement confirme que le protocole maintient le moratoire en vigueur.

Adopté en 1994, le moratoire protège les bureaux de poste publics situés en région rurale ou dans de

petites villes ne comptant qu'un seul bureau de poste.

Malheureusement, Postes Canada semble croire que le moratoire ne protège pas le caractère public des bureaux de poste. Elle affirme qu'elle examinera chaque situation « au cas par cas dans le cadre de consultations avec la collectivité touchée ».

Le gouvernement doit préciser si le moratoire vise les bureaux de poste publics plutôt que les comptoirs postaux privés.

2) Prolonger la période de consultations

Selon le protocole, le gouvernement s'attend à ce que Postes Canada informe la population au moins un mois à l'avance de son intention de fermer, de déplacer ou de regrouper des bureaux de poste publics ou de modifier les modes de livraison en vigueur. Il s'attend aussi à ce qu'elle examine les options qui tiennent compte des préoccupations des collectivités. Un mois n'est pas suffisant. Le gouvernement devrait prolonger considérablement la période de consultations.

3) Éliminer les exceptions

Le moratoire comprend un trop grand nombre d'exceptions : départ à la retraite, maladie, décès, incendie, fin du bail, etc. Toutes ces exceptions peuvent justifier la fermeture d'un bureau de poste. Elles n'ont pas leur place dans le protocole.

4) Rendre publique la liste des bureaux de poste visés par le moratoire

Ni Postes Canada ni le gouvernement n'ont rendu publique la liste des bureaux de poste visés par le moratoire. Cette liste devrait être affichée dans un endroit bien en vue sur le site Web de Postes Canada.

5) Rendre public le processus de consultations

Ni Postes Canada ni le gouvernement n'ont rendu public le processus que doit suivre Postes Canada quand elle veut fermer, déménager ou regrouper des bureaux de poste ou encore modifier un mode de livraison. Ce processus devrait être affiché dans un endroit bien en vue sur le site Web de Postes Canada.

6) Confier l'évaluation à une tierce partie indépendante

Il ne revient pas à Postes Canada de déterminer si elle a ou non satisfait aux exigences du protocole. Cette tâche doit être confiée à la personne indépendante qui assume le rôle de « protecteur du citoyen » à Postes Canada.

7) Consulter la population et les principaux intervenants

Jamais on a demandé à la population de ce pays, à qui appartient Postes Canada, quelles devraient être les exigences du *Protocole du service postal canadien*. Le gouvernement devrait consulter la population, ses représentantes et représentants élus, les syndicats des postes et d'autres principaux intervenants en vue d'améliorer considérablement le *Protocole du service postal canadien*. Le protocole devrait entre autres inclure un processus clair, uniforme et démocratique qui s'appliquerait au moment d'apporter des modifications au réseau de bureaux de poste et de livraison.

Remarque : Tous les renseignements contenus dans le présent document ont été compilés le 17 février 2010 et étaient exacts à cette date.

cupw•sttp

Produit par le Syndicat des travailleurs
et travailleuses des postes
scfp 1979 /sepb 225